

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
25 février 2020
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 16^e séance**Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1^{er} novembre 2019, à 10 heures

Président : M^{me} Bacher (Vice-Présidente)..... (Autriche)
puis : M. Bahr Aluloom..... (Iraq)

Sommaire

Point 49 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

a) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Bahr Aluloom (Iraq), M^{me} Bacher (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 49 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite) (A/74/20 et A/C.4/74/L.7)

a) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (suite)

1. **M. Mohsin** (Pakistan) dit que son pays, qui est membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) depuis 1973 et partie aux cinq principaux traités relatifs à l'espace, est attaché à certains principes : l'universalité et l'égalité d'accès à l'espace extra-atmosphérique, sans discrimination, indépendamment du niveau de développement scientifique, technique ou économique des États ; la non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique par des revendications de souveraineté, par l'utilisation ou l'occupation de cet espace ou par d'autres moyens ; l'utilisation à des fins strictement pacifiques de ce patrimoine commun de l'humanité.

2. Le COPUOS a un rôle crucial à jouer pour aider les pays en développement à prendre part à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins de développement socio-économique. Il constitue la plateforme idéale pour promouvoir l'assistance technique et le transfert de technologie aux pays en développement dans le domaine spatial. Conscient de l'importance de l'utilisation des biens spatiaux dans la réalisation des objectifs de développement durable, le Pakistan a contribué aux délibérations sur l'élaboration du programme « Espace 2030 ». Le COPUOS devrait continuer de se concentrer sur son mandat principal, qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace, et aider les pays à élargir leurs connaissances des applications spatiales et leur expérience en la matière.

3. La coopération internationale joue un rôle crucial dans le développement de la technologie et permet de faire prévaloir l'État de droit afin de maintenir la paix dans les activités spatiales. Le Pakistan est un membre actif de la Fédération internationale d'astronautique, du Comité de la recherche spatiale, de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales. Il abrite le bureau d'appui régional du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), le centre de contrôle de mission du Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites et le siège du Réseau interislamique de science et de technologie

spatiales. Il participe également à divers projets dans le cadre d'accords de coopération spatiale conclus bilatéralement ou multilatéralement avec des organisations internationales.

4. L'augmentation du nombre d'objets lancés en orbite est associée à un risque accru de collision et d'interférence avec les objets spatiaux. La délégation pakistanaise croit que les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du COPUOS doivent être mises en œuvre et que toutes les nations spatiales devraient prendre des mesures de réduction des débris spatiaux. Elle est préoccupée par les informations selon lesquelles l'essai d'une arme antisatellite ayant été fait de manière irresponsable au début de 2019 aurait créé des débris. Elle est d'avis que la question des procédures d'enlèvement et de destruction des objets spatiaux devrait être examinée en profondeur par l'ONU afin de garantir l'efficacité des mesures adoptées et leur acceptabilité par les parties prenantes. Les questions relatives aux débris spatiaux devraient par ailleurs être traitées de façon à ne pas porter préjudice aux programmes spatiaux des pays en développement.

5. Il faut remédier aux lacunes existantes dans le droit international de l'espace pour empêcher la militarisation de cet environnement. Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), interdit le déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans l'espace. Il est toutefois muet sur le placement dans l'espace d'autres types d'armes et n'interdit pas l'emploi de la force contre des objets spatiaux depuis la Terre. Ces questions doivent être prises en compte dans un traité global portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Pakistan et la Fédération de Russie ont récemment signé une déclaration commune sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Les deux pays s'engagent ainsi à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser la force dans l'espace. Les autres puissances spatiales devraient assumer leurs responsabilités et leur emboîter le pas.

6. Le Pakistan appuie les efforts visant à renforcer les mécanismes existants et à rechercher de nouveaux moyens de veiller à ce que l'espace soit utilisé à des fins strictement pacifiques. Il salue par ailleurs les travaux réalisés par le COPUOS pour accroître la transparence ainsi que les mesures de confiance prises par les États Membres dans le cadre du droit international de l'espace. Le COPUOS joue un rôle majeur dans l'élaboration du régime juridique et du cadre de gouvernance mondiaux relatifs à l'espace extra-

atmosphérique. En effet, la définition et la délimitation de l'espace sont des questions cruciales qui exigent la mise en place d'un cadre international juridiquement contraignant et consensuel.

7. **M. Islam** (Bangladesh) dit que le COPUOS est la principale plateforme intergouvernementale ayant pour mandat de promouvoir la coopération sur les utilisations pacifiques de l'espace et sur l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine spatial. Il ajoute que son pays a toujours prôné l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Il croit par ailleurs qu'il est de plus en plus nécessaire de veiller à ce que les activités et les technologies spatiales favorisent un développement et une croissance économique durables dans tous les pays. L'utilisation des technologies de l'espace et de leurs applications dans des domaines comme la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes et la protection de l'environnement pourrait grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs énoncés dans des accords mondiaux comme le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

8. Fréquemment exposé à des catastrophes naturelles, le Bangladesh est conscient des avantages potentiels de l'investissement dans la recherche spatiale et la télédétection. Il a donc lancé son premier satellite, *Bangabandhu I*, en mai 2018, rejoignant ainsi les rangs des nations spatiales. Le satellite a permis d'améliorer la communication pour le développement ainsi qu'une multitude de services offerts dans les régions éloignées. Le Gouvernement travaille déjà au lancement d'un autre satellite.

9. Les États dotés de moyens puissants dans le domaine spatial devraient aider à prévenir la survenue d'une course aux armements dans l'espace. À cet effet, le Bangladesh est favorable à la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Conférence du désarmement. Les grandes nations spatiales devraient en outre s'abstenir de toute activité susceptible d'aggraver les tensions dans l'espace. La transparence et les mesures de confiance jouent un rôle important dans la promotion de la sécurité dans l'espace et de la viabilité des activités spatiales. En outre, la réduction des débris spatiaux exige une coopération internationale, même s'il incombe essentiellement aux grandes puissances spatiales qui ont le plus contribué à la dégradation de l'environnement spatial jusqu'à présent d'en assurer la sécurité. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire dans la transparence et

de manière équitable pour tous les États Membres. Il faut par ailleurs combler la fracture technologique qui existe dans le domaine spatial entre les pays en développement et les pays développés. L'ONU devrait enfin rester un point de convergence pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

10. **M. Umar** (Nigéria) dit que les progrès scientifiques résultant de l'exploration spatiale ainsi que leur contribution au développement durable et au bien-être des populations montrent bien que l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes doivent être considérés comme un patrimoine commun de l'humanité qu'il convient de protéger et que les activités spatiales ne doivent être menées qu'à des fins pacifiques et au profit de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique. Les États dotés de moyens puissants dans le domaine spatial ont une responsabilité particulière à cet égard. Ils doivent aussi s'employer à empêcher une course aux armements dans l'espace.

11. L'orateur dit que, compte tenu du rôle des technologies spatiales et de leurs applications dans la réalisation des objectifs de développement durable, le programme « Espace 2030 » devrait intégrer une vision à long terme s'agissant de la mise en œuvre d'initiatives de l'ONU comme le Programme 2030, le Cadre de Sendai et l'Accord de Paris. Il devrait par ailleurs définir des mesures spécifiques visant à combler le fossé existant entre les puissances spatiales avancées et les nouvelles nations spatiales. Le Nigéria est prêt à travailler de concert avec d'autres États Membres pour mettre les technologies de l'espace au service de la réalisation des objectifs de développement durable. L'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ne devant pas être réservées à quelques privilégiés, des lignes directrices doivent être adoptées pour encadrer la participation des pays en développement, qui est d'ailleurs essentielle. La proposition de créer un groupe de travail permanent (plutôt que temporaire) pour poursuivre sur la lancée des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales a été bien accueillie.

12. S'efforçant de mettre au service du développement ses capacités croissantes dans le domaine de la science de l'espace, le Nigéria s'est engagé dans une série de projets, notamment l'élaboration d'un indice de sensibilité à la désertification. Il s'intéresse également à l'analyse démographique et à l'évaluation des émissions de carbone. L'orateur dit que l'ONU doit absolument promouvoir un accès égal et non discriminatoire à l'espace extra-atmosphérique et que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques

spatiales a permis aux pays en développement de renforcer leurs capacités.

13. UN-SPIDER a été d'une grande utilité au Nigéria et à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Les organismes nigériens compétents dans le domaine spatial ont collaboré avec son bureau d'appui régional au Nigéria afin de développer un système national efficace de gestion des catastrophes. Les changements climatiques, une des causes de catastrophes naturelles telles que la diminution spectaculaire de la superficie du lac Tchad, ont paralysé la croissance économique au Nigéria, entraînant des conflits sociaux, une montée de la criminalité, l'augmentation du nombre de nouveaux cas de maladies et des migrations de masse depuis des zones lourdement touchées, comme le bassin du lac Tchad, qui ont abouti à un conflit transfrontière. Le Gouvernement nigérien s'emploie, en coopération avec des partenaires régionaux et internationaux, à revitaliser l'écosystème du bassin du lac Tchad et à suivre son évolution au moyen de la télédétection. Il est donc conscient qu'il faut appliquer le principe de non-discrimination concernant la disponibilité des données géospaciales, absolument essentielles pour assurer un développement durable dans de telles zones.

14. La délégation nigérienne soutient les demandes d'adhésion au COPUOS présentées par la République dominicaine, le Rwanda et Singapour.

15. **M. Ilnytskyi** (Ukraine) dit que le COPUOS joue un rôle clé dans l'élaboration des normes internationales relatives aux activités spatiales et dans les efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. L'Ukraine croit qu'il faut établir des partenariats plus solides et promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace, à tous les niveaux et entre l'ensemble des acteurs de la communauté spatiale. Elle est d'ailleurs prête à partager avec d'autres pays la vaste expérience qu'elle possède. L'Ukraine est partie à quatre traités des Nations Unies relatifs à l'espace. L'orateur dit que les États qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de ratifier ces traités ou d'y adhérer. Il ajoute que pour relever les défis actuels, il faut améliorer les dispositions du droit international de l'espace et les codifier dans une convention générale sur le sujet.

16. La science et la technologie de l'espace et leurs applications constituent des outils indispensables pour atteindre les objectifs de développement durable et suivre les progrès réalisés à cet égard. L'Ukraine contribuera aux travaux du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 ». Le pays se réjouit en outre que la vision de ce groupe dépasse les résultats du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur

l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50). Il croit en outre que le Secrétaire général devrait veiller à ce que le Bureau des affaires spatiales soit doté de ressources suffisantes.

17. Le COPUOS ne doit pas servir à légitimer le dialogue avec les individus, les entreprises et les fonctionnaires des États agresseurs. En raison de l'agression militaire étrangère et de l'occupation temporaire de la Crimée, l'Ukraine a perdu le contrôle des installations spatiales situées sur la péninsule de Crimée, y compris l'installation NIP-16, qui a été utilisée par le passé pour suivre les sondes spatiales envoyées vers Vénus et Mars. Avant l'agression, l'installation était exploitée par l'Académie des sciences ukrainienne. L'État agresseur prévoit maintenant de l'intégrer à son propre réseau d'ici à 2020. Il cherche par ailleurs à utiliser stratégiquement l'espace pour renforcer ses capacités militaires sur Terre. Il a transformé la Crimée en une énorme base militaire, menaçant de ce fait la sécurité de l'ensemble de la région de la mer Noire. Le rétablissement des capacités nationales dans le domaine de la science de l'espace et des fusées est une priorité absolue pour le Gouvernement ukrainien.

18. **M. Bourgel** (Israël) dit qu'Israël, en dépit des défis auxquels il est confronté, croit que la découverte de l'espace laisse présager un avenir passionnant. Son pays considère l'exploration spatiale comme la nouvelle frontière de l'innovation et de la coopération mondiale. Il précise que le pays a lancé son premier satellite en 1988, envoyé un premier astronaute dans l'espace en 2003 et placé en orbite lunaire la sonde *Beresheet* en 2019. L'Agence spatiale israélienne est également prête à contribuer à l'utilisation pacifique de l'espace et espère avoir l'occasion de le faire. L'exploration spatiale offre en effet de nouvelles possibilités en termes de coopération bilatérale et multilatérale. La science et l'exploration du cosmos ainsi que la navigation à distance sont quelques-uns des domaines dans lesquels le partage des connaissances pourrait être élargi. L'orateur salue le travail remarquable accompli par le Bureau des affaires spatiales, le seul organe de l'Organisation qui s'emploie à préserver les utilisations pacifiques de l'espace et à mettre en œuvre les traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Il se félicite également de l'adoption des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ainsi que des progrès réalisés en ce qui concerne le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre.

19. La science et la technologie de l'espace et leurs applications pourraient concourir de manière significative

à la réalisation des objectifs de développement durable. Le Gouvernement israélien prend des mesures actives à cet égard, notamment dans les domaines suivants : la protection de l'environnement, la gestion des terres et de l'eau, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire. La participation accrue des femmes dans le domaine de la technologie spatiale est l'une des grandes priorités d'Israël. En collaboration avec le Bureau des affaires spatiales, le pays assure le financement de plateformes qu'il a lui-même créées en vue d'améliorer l'accès des filles et des femmes aux programmes de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques.

20. Israël, qui participe à un certain nombre d'initiatives d'exploration spatiale, invite la communauté internationale à se joindre à ses efforts. Il a notamment signé un accord de coopération avec l'Agence spatiale européenne en vue de participer aux projets de cet organisme, ainsi que des accords avec la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA) sur l'utilisation de l'AstroRad, un gilet de protection contre les radiations conçu par une société israélienne, et sur les nanosciences et les nanotechnologies, qui sont des domaines d'expertise nationaux. Israël est également désireux d'investir dans le développement durable afin d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de ses citoyennes et citoyens.

21. **M. Pindják** (Slovaquie) dit que son pays a établi un registre national des objets spatiaux en 2016, conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et qu'il a lancé son premier satellite dans l'espace en 2017. En 2018, un groupe de travail interministériel a été créé pour élaborer une loi sur l'espace extra-atmosphérique. Les délibérations menées à cet égard prennent en compte les dispositions de la Charte des Nations Unies, l'ensemble des conventions, résolutions et traités pertinents des Nations Unies ainsi que les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ayant été adoptées récemment. En 2019, le Gouvernement slovaque a adopté un cadre conceptuel relatif aux activités spatiales qui définit la stratégie de développement du secteur spatial national pour 2020 et au-delà, développement qui se fera notamment en coopération avec l'Agence spatiale européenne. Le pays y réaffirme par ailleurs son engagement en faveur de la coopération internationale et de l'adoption de comportements responsables en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace, conformément au droit international. Ces dernières

années, la Slovaquie s'est attachée à développer l'industrie spatiale nationale, à renforcer les établissements scientifiques et les instituts de recherche du pays, à établir de nouveaux programmes universitaires et à nouer des liens avec les organisations non gouvernementales.

22. La coopération internationale dans l'espace pourrait profiter à l'humanité, contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et permettre de prévenir les catastrophes naturelles et les conflits ou d'en atténuer les effets. Dans un contexte marqué par des investissements importants dans les activités commerciales menées dans l'espace, le développement de nouveaux concepts technologiques, l'amélioration de l'accès à la technologie et aux données spatiales et la congestion croissante des orbites terrestres, il est vital que tous les États, même les petits pays et les nations spatiales émergentes, s'engagent à promouvoir un environnement spatial sûr et durable. L'adoption du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales marque donc une étape importante dans le renforcement de la confiance et la promotion des comportements responsables dans l'espace.

23. **M. El Mezouaghi** (Maroc) dit que le COPUOS, ses sous-comités et le Bureau des affaires spatiales jouent un rôle central dans la promotion de la coopération internationale sur les questions suivantes : l'utilisation pacifique de l'espace, l'étude des activités spatiales, la promotion de la recherche spatiale, l'examen des questions juridiques relatives à l'exploration spatiale et l'exploration et l'utilisation de l'espace. Son pays attache une grande importance à la coopération internationale et au renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales, à l'accès universel à l'espace, à l'amélioration des mécanismes prévus dans les traités et conventions pour garantir son utilisation pacifique ainsi qu'au principe de non-appropriation de l'espace.

24. Le Maroc a ainsi organisé, dans le cadre d'un programme d'aide au renforcement des capacités des pays d'Afrique, un cours annuel introductif sur le droit international de l'espace au Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace. Le Centre royal de télédétection spatiale encourage par ailleurs l'utilisation, dans divers domaines socioéconomiques, des applications dérivant de la technologie de l'espace. Il souligne aussi l'importance cruciale que revêtent la coopération internationale et le renforcement des capacités dans le domaine spatial pour les pays en développement. La technologie de l'espace joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable. Elle peut en outre contribuer à la protection de

l'environnement, à la gestion des ressources en eau et au développement de l'agriculture. L'orateur dit que son pays reste attaché à une utilisation pacifique de l'espace aux fins de la réalisation d'objectifs scientifiques, technologiques et socio-économiques.

25. **M. Rivero Rosario** (Cuba) dit que, compte tenu du développement actuel des armes spatiales et de la menace croissante d'une nouvelle course aux armements, sa délégation se réjouit du fait que la préservation du caractère pacifique de l'exploration et de l'utilisation de l'espace demeure une priorité pour la Quatrième Commission. La délégation cubaine reste opposée à la militarisation de l'espace et considère donc la création de la Force spatiale des États-Unis comme une grave menace pour la sécurité et l'avenir de tous les êtres humains. La présence d'armes dans l'espace risque de nuire à son utilisation pacifique. Cuba est également préoccupée par l'utilisation de la technologie spatiale au détriment de la sécurité mondiale. Elle évoque notamment le dense réseau de satellites-espions qui, en plus de menacer la paix et le développement, continuent d'encombrer de débris spatiaux l'orbite géostationnaire.

26. L'utilisation de l'orbite géostationnaire doit se faire dans le respect du cadre juridique établi dans les traités pertinents des Nations Unies relatifs à l'espace et en gardant à l'esprit la contribution que les activités spatiales peuvent apporter au développement durable et à la mise en œuvre du Programme 2030. L'orateur dit qu'il est urgent de renforcer le cadre juridique en adoptant un traité multilatéral sur la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Un tel instrument pourrait être élaboré au moyen de discussions constructives entre, d'une part, le COPUOS, en particulier son sous-comité juridique, et, d'autre part, la Conférence du désarmement, qui a un rôle primordial à jouer dans l'élaboration d'un traité international sur la prévention de la militarisation de l'espace. Le projet de traité sino-russe sur le sujet offre une solide base de négociation.

27. Tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. Or, pour la plupart des pays en développement, il s'agit d'un rêve impossible. Tous les États devraient pouvoir exercer leur droit légitime d'accéder à l'espace dans des conditions d'égalité et sans discrimination et bénéficier des avantages de la coopération en matière de renforcement des capacités et de transfert de la technologie spatiale et de ses applications. La délégation cubaine croit qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir une participation plus large et plus efficace des pays en développement aux activités spatiales.

28. Malgré le blocus économique, commercial et financier qui lui est imposé par les États-Unis, Cuba attache une importance croissante à la science de l'espace et à ses applications. Elle s'efforce donc d'accélérer la recherche et le développement en ce qui concerne l'utilisation de la technologie spatiale dans le domaine de la météorologie, en particulier pour la prévision des catastrophes naturelles et l'évaluation des risques. L'ONU et le COPUOS ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de la coopération en matière d'activités spatiales, notamment en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques, la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, la gestion des catastrophes et l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles.

29. **M. Nguambe Wouaga** (Cameroun) dit que les grands progrès scientifiques et techniques réalisés ces dernières années en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace ont contribué au développement économique, social et culturel de tous les pays. La technologie de l'espace est de plus en plus utilisée dans des domaines comme la télémédecine, la navigation par satellite, la télédétection, la gestion des catastrophes, la surveillance de l'environnement et les prévisions météorologiques. L'orateur ajoute qu'il est essentiel d'avoir accès à des informations géospatiales fiables et complètes pour lutter contre les changements climatiques et atteindre les objectifs de développement durable.

30. Avec le temps, toutefois, cette perspective prometteuse est assombrie par la militarisation de l'espace et la prolifération des débris spatiaux. La communauté internationale devrait réfléchir sérieusement à la manière de garantir l'utilisation sûre et durable de l'espace et à la meilleure façon d'exploiter l'espace pacifiquement dans l'intérêt de l'humanité. Le renforcement de la coopération internationale, régionale et interrégionale, la primauté du droit, notamment à la faveur de l'élaboration de normes pertinentes concernant les activités conduites dans l'espace extra-atmosphérique, et la préservation de la paix dans l'espace sont essentiels, car ils permettent de veiller à ce que ces activités soient menées pour le bien de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

31. À cet égard, le Cameroun salue l'action menée par l'ONU en vue de créer un régime juridique international qui intègre et développe les concepts figurant dans la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le COPUOS doit continuer de s'employer à consolider et à renforcer ce régime juridique pour garantir l'utilisation pacifique, juste et équitable de la technologie de

l'espace. Tous les pays ont le droit de profiter des activités spatiales. La communauté internationale doit en outre aider les pays en développement à renforcer leurs propres capacités spatiales, ce qui leur permettrait de régler des problèmes urgents dans les domaines économique et social.

32. **M. Azizan** (Malaisie) dit qu'alors qu'un nombre croissant d'États se lancent dans des programmes d'exploration spatiale, il est impératif que l'espace continue d'être utilisé exclusivement à des fins pacifiques, de manière à concourir à la sécurité, au bien-être et à la prospérité de tous et de toutes. L'adoption du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales représente un progrès notable à cet égard. L'orateur ajoute qu'il est dans l'intérêt de tous de protéger l'espace et d'empêcher sa militarisation.

33. Les objectifs de la politique spatiale malaisienne sont les suivants : améliorer la gouvernance ; faire progresser la science et la technologie de l'espace ainsi que l'expertise dans ce domaine ; mettre l'accent sur les techniques, les infrastructures et les applications importantes ; contribuer à l'économie et au bien-être du pays ; renforcer la coopération internationale. L'orateur précise qu'afin d'améliorer la gouvernance des activités spatiales, deux agences ont fusionné pour former l'Agence spatiale malaisienne. Cette nouvelle entité a pour mandat d'exploiter les données satellitaires touchant les domaines suivants : sécurité alimentaire, ressources naturelles, environnement et changements climatiques, gestion des catastrophes et sécurité nationale. Elle partagera les données recueillies avec les chercheurs et le secteur privé afin de stimuler la création de propriété intellectuelle et la croissance économique et de promouvoir une meilleure utilisation des infrastructures spatiales existantes. La loi malaisienne relative à l'espace devrait être promulguée d'ici à la fin de 2020. Par la suite, le Gouvernement ratifiera les instruments internationaux pertinents relatifs à l'espace, y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et y adhérera.

34. Il est dans l'intérêt du monde entier de poursuivre la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. Celle-ci permet en effet aux États, en particulier ceux en développement, de tirer parti des possibilités offertes par le milieu spatial. La Malaisie aimerait nouer des relations de coopération bilatérale ou multilatérale avec d'autres États en vue de renforcer ses capacités spatiales.

35. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que l'espace devrait être considéré comme une zone de paix et de développement. La coopération internationale en

faveur du développement humain devrait prendre la forme d'un renforcement des capacités techniques et humaines et d'un partage d'informations sur les progrès scientifiques permettant à tous les pays de tirer parti de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Le Gouvernement salvadorien reste attaché aux principes et accords régissant les activités spatiales des États, qui devraient être fondés sur une utilisation commune et équitable de l'espace, des fins pacifiques et la coopération et la solidarité internationales.

36. UNISPACE+50 a permis de réaffirmer l'importance de la coopération internationale et la contribution vitale que la science, la technologie et les activités spatiales peuvent apporter au développement durable et à la qualité de la vie sur Terre. Le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre contribueront à encourager l'utilisation pacifique des applications spatiales pour atteindre les objectifs et les cibles de développement durable et mettre en œuvre l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai. Le programme marquera une étape importante pour la communauté spatiale internationale et lui donnera l'occasion d'envisager et d'adopter des mesures visant à renforcer le rôle du COPUOS, de ses organes subsidiaires et du Bureau des affaires spatiales ainsi qu'à réaffirmer leurs priorités. Les activités spatiales pourraient stimuler le développement socioéconomique, en particulier dans les pays en développement. Il est dès lors nécessaire de renforcer les capacités et d'offrir une assistance technique pour transmettre le savoir-faire développé dans les nations spatiales plus avancées.

37. L'oratrice dit qu'il faut consolider le COPUOS afin de pouvoir apporter des solutions aux problèmes liés à l'utilisation de l'espace, prévenir toute menace à la préservation de l'espace, assurer la pérennisation des activités spatiales, favoriser le développement et promouvoir la coopération internationale. La mission principale du Comité doit être de contribuer à assurer la viabilité de ces activités spatiales de sorte que les générations futures puissent également tirer avantage de l'accès à l'espace.

38. Pays très vulnérable sur le plan de l'environnement, El Salvador veut s'impliquer plus activement dans l'utilisation des applications découlant de la science et de la technologie de l'espace de manière à s'adapter aux changements climatiques et à prévenir, réduire et éliminer les risques d'exposition à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, en particulier dans les secteurs les plus vulnérables comme les ressources en eau, l'agriculture, la foresterie et les habitats côtiers. Le Gouvernement salvadorien a constitué une équipe interagences chargée de tirer parti de la science et de la technologie de l'espace pour

améliorer la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la télémédecine et le téléenseignement. L'équipe est formée de représentants des différents ministères et fait pendant au COPUOS. La délégation salvadorienne croit par ailleurs qu'il convient de donner un nouveau souffle aux travaux du Comité et de lui assurer un financement adéquat. Il est aussi crucial de poursuivre la coopération et l'assistance technique à l'appui de ses travaux ainsi que des initiatives associées au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

39. **M. Attelb** (Égypte) dit que son pays a pris conscience très tôt qu'il était urgent de participer aux activités spatiales. Il a donc développé une vision prospective fondée sur la coopération internationale entre les établissements scientifiques et les instituts de recherche et de technologie en vue de favoriser un développement pacifique au service de l'humanité tout entière. En 1998, le pays a mis en place un programme satellitaire et un conseil de recherche spatiale. Le premier satellite entièrement fabriqué en Égypte a été lancé en 2017, suivi d'un autre en 2019. L'Agence spatiale égyptienne a été créée en 2016 pour définir les stratégies spatiales du pays et mettre en place les infrastructures nécessaires à la fabrication de satellites de télédétection et de communication. Elle servira d'organisation factière à une académie des sciences spatiales, une usine d'assemblage de satellites et un centre de réception et de traitement des images satellitaires. En 2012, le pays a créé, dans le cadre d'une coentreprise avec la Chine, le premier centre d'assemblage et d'essai de satellites de la région arabe. L'ouverture du centre s'inscrit dans le programme spatial de l'Office national de la télédétection et des sciences spatiales. Ce dernier est chargé de développer la technologie satellitaire nationale, les stations au sol ainsi que les applications des données satellitaires et leur utilisation dans un large éventail d'activités de développement. Il offrira également aux habitants de la région des activités de formation portant sur l'assemblage de satellites.

40. Depuis 2014, l'Égypte accueille les réunions annuelles du comité préparatoire qui travaille à l'élaboration de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines. C'est par ailleurs dans ce pays que sera basée l'Agence spatiale africaine. La délégation égyptienne se réjouit que la création de l'Agence soit mentionnée dans le projet de résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/C.4/74/L.7). L'Égypte adhère aux dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et au principe selon lequel il faut empêcher l'armement de l'espace. Elle croit qu'il est crucial d'entamer des négociations

sur un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou l'emploi de la force contre des satellites ou d'autres objets spatiaux.

41. **M. Xu Chi** (Chine) dit que son pays, dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, a continué de faire des progrès substantiels dans les utilisations pacifiques de l'espace au cours de l'année précédente. En janvier 2019, la sonde Chang'e 4, qui transportait des charges utiles développées par divers pays, dont l'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Fédération de Russie, les Pays-Bas et la Suède, a réussi à atterrir sur la face cachée de la Lune. La station spatiale chinoise devrait être opérationnelle vers 2022. En juin 2019, 9 projets présentés par 17 pays ont été sélectionnés dans le cadre du programme de coopération ONU/Chine sur l'utilisation de la station spatiale chinoise. Des expériences portant sur les sciences de la vie dans l'espace, la physique des fluides en microgravité et bien d'autres sujets y seront réalisées. L'élargissement du système de navigation et de positionnement mondial Beidou se poursuit à un rythme soutenu : 41 satellites sont déjà en orbite. En juin 2019, la Chine a réussi son premier lancement de fusée depuis la mer. Ce type de lancement permettra de répondre à la demande en ce qui concerne le placement de charges utiles sur différentes orbites.

42. Par l'intermédiaire de l'ONU, la Chine partage ouvertement ses réalisations en matière de développement spatial avec la communauté internationale, ce qui favorise le renforcement des capacités dans le domaine. La Chine est résolue à mettre sa technologie spatiale au service des pays qui participent à l'initiative « Une Ceinture et une Route » qui, avec le temps, est devenue une plateforme multipartite de coopération internationale. Elle travaillera notamment avec eux à la mise en place d'un couloir d'information spatiale. La Chine a par ailleurs fourni aux pays et territoires participants des services météorologiques, des services de navigation et des services de secours en cas de catastrophe au moyen du système de navigation par satellite Beidou et du système de satellites météorologiques Fengyun 2H. Elle a également fourni des services de données satellitaires aux pays touchés par des catastrophes naturelles.

43. Le projet de résolution approuvé par les États Membres lors du débat de haut niveau d'UNISPACE+50 résume le consensus qui règne en ce qui concerne l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. La délégation chinoise est d'avis que le rôle du COPUOS en tant que principale plateforme de coopération et d'établissement de règles devrait être renforcé et que le Bureau des affaires spatiales devrait être doté des ressources nécessaires pour remplir pleinement son mandat. Le programme

« Espace 2030 » devrait refléter les préoccupations et les aspirations des pays dotés de différentes capacités spatiales et son plan de mise en œuvre devrait faciliter l'application du Programme 2030. La Chine engage les États Membres à mettre en œuvre le préambule et les 21 lignes directrices volontaires aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales dont il a été convenu. Ils devraient également s'efforcer, par le truchement du Comité, de formuler de nouvelles lignes directrices visant à maintenir la sécurité dans l'espace.

44. La Chine appuie la création, au sein du Sous-Comité juridique du COPUOS, d'un groupe de travail chargé d'encadrer l'exploitation des ressources spatiales à l'aide de règles internationales fondées sur le cadre légal et les principes juridiques inscrits dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Le groupe serait aussi chargé de répondre à l'ensemble des besoins, en encourageant notamment les évolutions scientifiques et techniques, en supervisant l'exploitation commerciale et en veillant au partage des avantages découlant de l'utilisation de l'espace. La délégation chinoise se félicite de la tenue de la table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Les questions de l'utilisation pacifique de l'espace et de la sécurité de l'espace étant de plus en plus interconnectées, cette discussion peut permettre de faciliter la coordination entre les deux Commissions ainsi que l'atteinte d'un consensus entre les États sur la sécurité et la viabilité de l'espace. La Chine continuera de travailler en étroite collaboration avec tous les pays pour promouvoir le développement socio-économique au moyen des utilisations pacifiques de l'espace.

45. **M. Garcia** (Philippines) dit que les activités spatiales ne doivent pas être l'apanage d'un petit groupe d'États. Elles devraient plutôt être réalisées au profit et dans l'intérêt de tous les pays et se fonder sur les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'équité. Il précise que l'espace extra-atmosphérique ne peut être abordé selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

46. La loi nationale relative à l'espace, qui prévoit la création de l'Agence spatiale philippine, définit une politique spatiale globale visant à protéger la souveraineté et les intérêts nationaux du pays et à répondre à l'évolution de la situation régionale, notamment l'accroissement des capacités spatiales des États voisins. La politique spatiale nationale est axée sur six domaines thématiques : la sécurité nationale et le développement ; la gestion des risques et les études climatiques ; la recherche et le développement dans le domaine spatial ; le renforcement des capacités de

l'industrie spatiale ; l'éducation et la sensibilisation aux questions spatiales ; la coopération internationale.

47. Depuis 1960, les Philippines se sont efforcées de renforcer les capacités de l'industrie, de favoriser l'éducation et la sensibilisation aux questions spatiales et de coopérer avec des pays comme le Japon. Le pays continue d'investir dans les technologies, les infrastructures et le renforcement des capacités spatiales. Il a d'ailleurs lancé trois satellites en 2014.

48. Le rôle du COPUOS en tant que principale plateforme de coopération internationale en matière d'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des activités spatiales devrait être renforcé, de même que la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques s'appuyant sur la science spatiale et ses applications. Il est nécessaire de combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés en matière de technologie spatiale en organisant des activités de renforcement des capacités et de vulgarisation, l'objectif étant de mettre en œuvre le Programme 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai. L'application à titre volontaire des lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux devrait être renforcée et des mesures de confiance transparentes devraient être mises en place pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

49. **M. Baek Yong Jin** (République de Corée) dit que son pays attache beaucoup d'importance aux travaux du COPUOS et de ses sous-comités, qui, ensemble, offrent une plateforme unique pour la gouvernance des activités spatiales. Il salue le rôle de facilitateur joué par le Bureau des affaires spatiales dans la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace. Sa délégation se félicite en outre de l'adoption des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui contribueront grandement à garantir un accès équitable aux avantages de l'utilisation de l'espace et à faire de celui-ci un lieu sûr, sécurisé et durable grâce aux échanges d'information et à l'appui au renforcement des capacités. Son gouvernement ne ménagera aucun effort pour mettre en œuvre ces lignes directrices et encourage les autres pays à faire de même. La délégation de la République de Corée se félicite de la tenue de la table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée à l'espace et espère que l'expérience sera répétée lors des sessions futures de l'Assemblée générale.

50. En 2018, le Gouvernement de la République de Corée a lancé un troisième plan national de base relatif au développement spatial. On y examine les moyens

d'utiliser la technologie et les ressources spatiales pour relever les défis mondiaux comme les catastrophes naturelles et les changements climatiques et pour améliorer la qualité de vie en garantissant un environnement de vie plus sûr et plus durable. Le Gouvernement s'efforce également de faire profiter la communauté internationale, en particulier les nouvelles nations spatiales, des avantages de la technologie de l'espace. La République de Corée est prête à accroître sa participation aux efforts visant à maintenir la sûreté et la viabilité de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

51. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que son pays respecte le principe universellement admis selon lequel l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité tout entière et qu'il doit être exploré et utilisé à des fins strictement pacifiques et au bénéfice de tous et de toutes. Il ajoute que tous les États devraient pouvoir explorer et utiliser l'espace sur un pied d'égalité et que le principe de non-appropriation doit être respecté. Il précise par ailleurs qu'il convient de promouvoir une coopération non discriminatoire dans le domaine des activités spatiales et de respecter les principes de non-intervention et de non-ingérence dans les activités pacifiques menées par les États dans l'espace. L'initiative « Accès à l'espace pour tous » du Bureau des affaires spatiales permettra à tous les États Membres de profiter des avantages de la technologie de l'espace et de ses applications. L'espace ne peut faire l'objet d'appropriation nationale par proclamation de souveraineté, ni par voie d'utilisation ou d'occupation ni par aucun autre moyen.

52. En septembre 2019, le Département du Trésor des États-Unis a bafoué le droit international de l'espace en imposant des sanctions illégales à l'Agence spatiale iranienne, au Centre iranien de recherche spatiale et à l'Institut iranien de recherche aérospatiale, des organes civils attachés à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace. L'Iran est particulièrement exposé aux catastrophes naturelles. Traversé par de grandes lignes de faille qui rendent 90 % de son territoire sujet aux séismes, le pays est l'un des plus actifs au monde sur le plan sismique. Quatre-vingts pour cent des zones habitées sont par ailleurs vulnérables aux inondations. L'Iran doit donc s'efforcer de prévenir de telles catastrophes et d'en atténuer l'impact en ayant recours aux applications pacifiques de la science et de la technologie spatiales. C'est d'ailleurs l'objectif des satellites qu'il a récemment lancés.

53. Les États-Unis cherchent à dissuader d'autres pays de coopérer avec les organismes spatiaux iraniens en exerçant des pressions et en appliquant des sanctions unilatérales illégales dans le cadre de la campagne de

terrorisme économique qu'ils mènent contre le peuple iranien. Le pays cherche également à entraver les efforts menés par l'Iran pour accéder aux connaissances, à la science et à la technologie ainsi qu'aux données spatiales en lançant de fausses accusations qui vont à l'encontre du principe de coopération internationale dans l'espace. La République islamique d'Iran a toujours fait savoir qu'elle était prête à coopérer avec d'autres pays dans la conception, la fabrication, le lancement, voire l'achat de satellites. Cette coopération n'a cependant pas pu se concrétiser en raison des sanctions illégales dont le pays fait l'objet, notamment celles imposées par les États-Unis. L'Iran attend de tous les États membres du COPUOS qu'ils respectent son droit d'accéder à l'espace et de mener des activités spatiales pacifiques sur la base de l'égalité et de la non-discrimination, conformément au droit international de l'espace. Ils devraient par ailleurs s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures visant à entraver les activités et les programmes pacifiques menés par les agences spatiales civiles des autres États membres du Comité.

54. *M. Bahr Aluloom (Iraq) prend la présidence.*

55. **M^{me} Archinard** (Suisse) dit que, compte tenu des nombreuses données et informations résultant des utilisations pacifiques de l'espace et de leur contribution à la compréhension et à la résolution des défis mondiaux, son pays est favorable à l'adoption, en 2020, de l'ambitieux programme « Espace 2030 ». Ce dernier doit non seulement aider à promouvoir la coopération internationale dans l'utilisation de la technologie spatiale, notamment en appui au développement durable, mais aussi à renforcer la gouvernance mondiale des activités menées dans l'espace afin d'en assurer la viabilité et la sûreté.

56. Les systèmes de santé du monde entier pourraient tirer parti de la technologie de l'espace. À cet égard, la Suisse collabore étroitement avec le Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale en vue de promouvoir la formation et la coopération interdisciplinaire, car elle considère qu'il s'agit d'un aspect important, tant au niveau des praticiens qu'au niveau institutionnel. L'adoption du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales est une réussite importante pour le COPUOS. Le groupe de travail qu'il a été convenu de créer pour se pencher sur le sujet contribuera à la mise en œuvre desdites lignes directrices et permettra au Comité de relever les défis touchant les utilisations pacifiques de l'espace. La présence d'acteurs toujours plus nombreux et divers, y compris le secteur privé, et la multiplication des activités qu'ils mènent dans l'espace, notamment le lancement de mégaconstellations de satellites, l'entretien des satellites placés en orbite et l'enlèvement

des débris spatiaux, pourraient avoir une incidence significative sur l'utilisation de l'espace à long terme. Ces défis doivent être abordés au niveau multilatéral. Le partage d'informations constitue par ailleurs un élément important de la gestion du trafic spatial. La Suisse se réjouit de pouvoir continuer de jouer un rôle de premier plan à cet égard. L'oratrice salue par ailleurs le dialogue régulier qui s'est instauré entre la Première et la Quatrième Commissions sur les questions de sécurité et de viabilité à long terme des activités spatiales. Elle ajoute que le travail interdisciplinaire et la volonté politique sont indispensables si l'on souhaite s'accorder sur de nouvelles mesures visant à préserver l'espace de tout conflit et à garantir qu'il reste accessible pour toutes les générations futures.

57. La Suisse appuie les demandes d'adhésion au COPUOS présentées par la République dominicaine, le Rwanda et Singapour. Elle se réjouit enfin de contribuer aux travaux du Comité en assumant, en 2020 et 2021, la présidence du Sous-Comité scientifique et technique.

58. **M. Proskuryakov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation est catégoriquement opposée aux tentatives visant à remplacer le COPUOS, qui constitue actuellement la principale plateforme de dialogue sur la réglementation des activités spatiales, par d'autres plateformes informelles n'ayant aucun mandat. Elle estime qu'il appartient aux seuls États membres du Comité de se mettre d'accord sur toutes ces réglementations, conformément à son règlement intérieur. Il convient par ailleurs de définir des règles pour répondre à la multiplication du nombre d'acteurs dans l'espace, y compris les sociétés non étatiques et les entreprises du secteur privé. Il faut aussi aborder le problème de plus en plus grave des débris spatiaux ainsi que le risque croissant de conflit associé à l'intensification de la concurrence dans le secteur spatial. Les affirmations selon lesquelles le COPUOS est inefficace ne sont pas fondées. Pour résoudre des questions aussi graves d'une manière qui soit acceptable pour toutes les parties, il faut que les États membres soient prêts à travailler ensemble et aient la volonté politique de le faire. L'adoption du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ainsi que la décision de créer un nouveau groupe de travail sur la question représentent des succès notables à cet égard.

59. Les progrès de la science et de la technologie pourraient rapidement entraîner des conflits concernant l'exploitation des ressources spatiales. La meilleure façon de prévenir une telle situation consiste à veiller à ce que le COPUOS s'engage dans une discussion objective sur la mise en place d'un mécanisme international de contrôle de l'utilisation de ces

ressources spatiales, lequel pourrait prendre la forme d'un accord international juridiquement contraignant. Un tel accord constituerait une base fiable pour une réglementation nationale et une conduite pacifique des activités concernées. La position d'un État membre a empêché le Comité d'adopter le rapport d'un groupe d'experts gouvernementaux sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Seul un accord international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace ou de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, accord auquel participeraient tous les États particulièrement avancés dans le domaine spatial, pourrait garantir la préservation à long terme de l'espace à des fins pacifiques. L'ONU offre un cadre unique pour engager des discussions équitables sur les solutions pratiques qu'il convient d'apporter à l'ensemble des questions relatives aux activités spatiales.

60. **M. Turner** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays s'est donné pour objectif de retourner sur la Lune d'ici à 2024. Il ajoute que les États-Unis restent déterminés à exploiter le potentiel offert par le secteur privé dans l'espace et à utiliser tous les moyens juridiques et diplomatiques à leur disposition pour créer un milieu spatial stable et pacifique. Son pays encouragera également l'adoption de nouvelles normes de comportement et de meilleures pratiques s'agissant des opérations spatiales menées par la communauté internationale. Il croit que le COPUOS devrait rester une instance multilatérale de premier plan ayant pour mandat de veiller à la sûreté, à la stabilité et à la viabilité des activités spatiales. L'adoption du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales marque une étape importante, car elle permet de faire en sorte que toutes les nations puissent continuer de bénéficier des avantages découlant de l'utilisation de l'espace sur le long terme. Les États-Unis examinent les moyens à leur disposition pour mettre en œuvre ces lignes directrices et invitent les autres pays à faire de même. La coopération internationale et les initiatives des États concernant, entre autres, le partage des meilleures pratiques, la formulation de lignes directrices techniques, l'établissement de normes de sécurité, le respect des normes de comportement, la mise en place d'évaluations des risques avant le lancement et le recours à des manœuvres d'évitement des collisions en orbite pourraient permettre d'accélérer le processus. L'adoption et l'application à grande échelle de ces lignes directrices contribueraient à renforcer la sécurité des opérations et la durabilité environnementale.

61. Le milieu spatial doit être sûr, stable et opérationnellement viable pour que les activités spatiales puissent y être menées, y compris les activités commerciales et civiles et les activités touchant la sécurité nationale. Les États-Unis se réjouissent d'avoir participé à la table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. L'événement a mis en lumière la contribution cruciale apportée par le COPUOS à la promotion des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et le fait que ces mesures volontaires et non juridiquement contraignantes renforcent la sécurité en réduisant le risque de malentendus et d'erreurs de calcul.

62. Le Sous-Comité juridique du COPUOS a bien progressé dans l'application de son plan de travail pluriannuel sur le thème «Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures». Ce dernier souligne l'importance d'adhérer aux quatre principaux traités relatifs à l'espace et offre l'occasion de faire le point sur les mécanismes internationaux volontaires élaborés ultérieurement par le Comité. Grâce à ce cadre juridique, l'exploration et l'utilisation de l'espace par les États, les organisations internationales et les entités privées ont prospéré. En conséquence, la technologie spatiale et ses services ont contribué de façon incommensurable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde. La délégation américaine se réjouit à la perspective d'œuvrer au succès de cette initiative au sein du Comité au cours de l'année à venir.

63. Les États-Unis se félicitent du succès de la conférence UNISPACE+50, qui a eu lieu à l'occasion de la soixante et unième session du COPUOS. Le pays s'engage par ailleurs à participer à l'élaboration du programme visionnaire intitulé «Espace 2030», qui tient compte des efforts faits par les États membres pour aller au-delà de l'orbite basse et atteindre la Lune, Mars et d'autres corps célestes, tout en prévoyant de nouvelles opérations exécutées par le secteur privé. Jusqu'à présent, le Comité a très bien réussi à faire en sorte que la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace se fasse au profit de tous les êtres humains et il poursuivra ses efforts dans ce domaine. Les États-Unis continueront de s'efforcer, en collaboration avec ce forum de coopération unique, de tirer parti des possibilités scientifiques offertes par l'exploration spatiale pour améliorer la qualité de vie de tous les êtres humains.

64. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur), notant le rôle essentiel joué par le Bureau des affaires spatiales en tant

que plateforme de discussion sur les activités spatiales, la coopération internationale et la gouvernance spatiale, dit que l'espace est un bien commun de l'humanité et un moteur de développement durable. L'Équateur adhère aux principes de l'accès universel et équitable à l'espace pour tous les pays, sans discrimination et indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique et économique, de l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bien et dans l'intérêt de l'humanité tout entière et de la non-appropriation nationale de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté.

65. La technologie spatiale et l'observation de la Terre jouent un rôle fondamental dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence. L'adoption de politiques sur les utilisations appropriées de l'espace pourrait contribuer à la réalisation des engagements en matière de développement durable et d'élimination de la pauvreté pris au titre du Cadre de Sendai. La délégation équatorienne salue par ailleurs les initiatives prises par le Bureau des affaires spatiales en vue de promouvoir l'égalité des genres et d'accroître le rôle des femmes dans les activités spatiales, au moyen notamment du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

66. L'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle limitée, il est impératif que le COPUOS continue d'œuvrer à l'établissement de règles visant à permettre aux pays d'y accéder et de l'utiliser de manière équitable de façon à tenir compte des intérêts et des besoins des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme le prévoit l'article 44 de la Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications. Il faut par ailleurs poursuivre les efforts visant à étoffer le droit international de l'espace en vue d'empêcher sa militarisation et de limiter son utilisation à des fins strictement pacifiques, l'objectif étant d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de la Terre et de promouvoir la paix. La survenue d'une course aux armements dans l'espace compromettrait en effet la paix et la sécurité internationales. Il faut enfin renforcer les capacités des pays en matière de technologie spatiale afin que celles-ci puissent être mises au service du développement durable, de la réduction des risques de catastrophe et de l'atténuation des changements climatiques.

67. **L'archevêque Auza** (Observateur du Saint-Siège) dit qu'alors que le programme de désarmement se heurte à des difficultés importantes, il est plus que jamais nécessaire que tous les pays renouvellent leur engagement en faveur des utilisations pacifiques de l'espace. Par ailleurs, il est clair que les efforts visant à

garantir la viabilité et la sécurité de ces utilisations pacifiques se recoupent. La dépendance croissante observée à l'égard des plateformes spatiales dans les communications, la navigation, la localisation et d'autres activités menées sur Terre montre à quel point il est important de veiller au maintien de la viabilité de ces plateformes. Les débris spatiaux, en particulier, représentent une menace majeure pour les satellites. Le Saint-Siège s'intéresse vivement aux utilisations bénéfiques des satellites, soit le développement des zones rurales éloignées, la surveillance des catastrophes naturelles et des régimes climatiques ainsi que l'assistance et le secours aux personnes défavorisées et aux victimes de catastrophes.

68. La délégation du Saint-Siège se réjouit d'apprendre que les États partenaires du programme de la Station spatiale internationale s'emploient à établir des normes opérationnelles internationales en ce qui concerne le matériel de communication, les systèmes de contrôle environnemental et de survie ainsi que les opérations de rendez-vous. Les petits engins spatiaux étant de plus en plus nombreux, les pays doivent s'entendre sur un « code routier » de l'espace afin de limiter le risque de collision avec d'autres satellites. Il est en effet nécessaire de resserrer la coopération internationale, car le nombre de satellites en orbite dans l'espace augmentera de manière exponentielle au cours de la prochaine décennie.

Projet de résolution A/C.4/74/L.7 : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

69. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

70. **M. Rypl** (Brésil), s'exprimant en sa qualité de président du groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace de la Quatrième Commission, dit que le paragraphe 2 a été révisé et qu'il se lit désormais comme suit :

Se félicite de l'adoption par le Comité du préambule et des 21 lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, tels qu'ils figurent dans l'annexe II du rapport du Comité, et de l'établissement d'un groupe de travail, dans le cadre d'un plan de travail quinquennal, au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales, note que le Comité a encouragé les États et les organisations intergouvernementales internationales à prendre volontairement des mesures pour faire en sorte que

ces lignes directrices soient appliquées dans toute la mesure possible et autant que faire se peut, et souligne que le Comité est l'instance principale pour la poursuite du dialogue institutionnalisé sur les questions relatives à l'application et à l'examen des lignes directrices.

71. Le paragraphe 3 et la note de bas de page du paragraphe 2 ont été supprimés du projet.

72. *Le projet de résolution A/C.4/74/L.7, tel que révisé oralement, est adopté.*

73. **M. Turner** (États-Unis d'Amérique), se référant au texte du projet de résolution, dit que le Programme 2030 n'est pas contraignant, ne crée ni droits ni obligations, ne porte pas atteinte aux droits ou obligations découlant du droit international, et ne crée pas de nouveaux engagements financiers. Il ajoute qu'il s'agit d'un cadre d'ensemble qui peut aider les pays à œuvrer à la paix et à la prospérité et que tous les pays ont donc un rôle à jouer dans la réalisation de sa vision. Chacun doit le faire en tenant compte de ses propres politiques et priorités et en respectant les droits et les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. La mise en œuvre du Programme 2030 ne doit pas porter préjudice aux mandats indépendants des autres institutions et processus, y compris les négociations, et ne doit pas influencer les décisions et les mesures en cours d'élaboration dans d'autres instances ni créer de précédent à cet égard. Ainsi, le Programme 2030 ne représente nullement un engagement à fournir un nouvel accès au marché pour les biens ou les services et n'entraîne aucune interprétation ou modification des accords ou des décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Les États-Unis ont exprimé leur position concernant le Cadre de Sendai à l'occasion de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue en mars 2015 à Sendai (Japon).

La séance est levée à 12 h 40.